

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE
PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56^E AVENUE
POUR UNE DÉPENSE DE 5 743 585 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 743 585 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 740

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion quant au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet du Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue principale, entre l'avenue des maîtres et la 56e avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du présent règlement a été présenté lors de la même séance aux membres du conseil municipal par Monsieur le maire Yvon Chiasson;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la reconstruction des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc et de procéder à la construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue, afin de satisfaire en partie aux recommandations contenues au Plan directeur – Réseau d'égout sanitaire souscrit le 4 décembre 2019 par la firme Exp, à celles contenues à l'étude spécifique – Conduite pluviale rue Principale, souscrite par la même firme le 20 février 2020 ainsi qu'à celles émises par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de la Municipalité, quant à la section située entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de tels travaux majeurs s'élève à la somme de 5 743 585 \$, lesquels seront partiellement acquittés par une subvention financière maximale de 1 236 250 \$ à être obtenue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en lien avec la réfection projetée des conduites municipales d'égout de la rue Principale, payable sur une période de vingt ans;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devront toutefois être réalisés pour le bénéfice de l'ensemble du territoire de la Municipalité au cours de l'année 2021, afin de pouvoir bénéficier de telle aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement d'emprunt concernant la reconstruction des infrastructures municipales et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à procéder à la reconstruction des infrastructures municipales et à la construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue, selon l'estimation préparée par Mme Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, en date du 9 novembre 2020, laquelle fait partie du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil municipal est de plus autorisé à effectuer une dépense de 5 743 585 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : La subvention mentionnée précédemment, à être obtenue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en lien avec la réfection projetée des conduites municipales d'égout de la rue Principale, sera versée sur une période de vingt ans. Aux fins de financer les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 236 250 \$ sur une période de vingt ans. Le solde du financement requis aux fins de la réalisation de tels travaux, soit 4 507 335 \$ sera assumé par l'ensemble des contribuables de la Municipalité, incluant les frais, taxes et imprévues et le conseil est autorisé à emprunter cette somme sur une période de trente ans.

ARTICLE 4 : La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt pour couvrir la partie subventionnée par le gouvernement provincial, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément au protocole d'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité de Saint-Zotique.

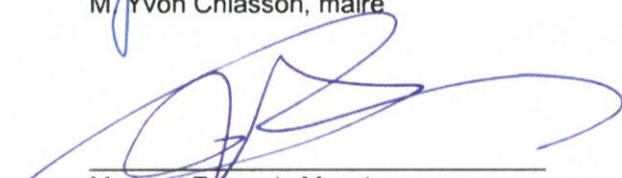
ARTICLE 5 : Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour couvrir la partie payable par l'ensemble des contribuables de la Municipalité, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention additionnelle pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


M. Yvon Chiasson, maire


M. Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion :	17 novembre 2020
Adoption du projet de règlement :	17 novembre 2020
Adoption :	15 décembre 2020
Registre des électeurs :	N/A
Résolution modificatrice numéro 2021-02-076	16 février 2021
Approbation du règlement par le MAMH :	23 juin 2021
Affichage :	29 juin 2021

ANNEXE A



**PROJET : RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET DE
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE,
ENTRE L'AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56E AVENUE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 740

Reconstruction de la conduite d'aqueduc	1 200 000 \$
Réhabilitation de la conduite sanitaire	600 000 \$
Construction de la conduite pluviale	700 000 \$
Reconstruction de la chaussée	<u>1 530 000 \$</u>
Sous-total coût de construction	4 030 000 \$
Contingence projet 30 %	1 209 000 \$
Frais pour les services professionnels	<u>79 750 \$</u>
Sous-total contingence	1 288 750 \$
SOUS-TOTAL	<u>5 318 750 \$</u>
TVQ 4,9875 %	265 273 \$
Frais de financement 3 %	159 563 \$
GRAND-TOTAL À FINANCER PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 740	<u>5 743 585 \$</u>

Préparé le 2020-11-09, par :

Etleva Milkani, ing. (no^o OIQ 124952)

Directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement

Municipalité de Saint-Zotique